

## **Immigration Law Section Regulation Amendment**

**WHEREAS** the National Immigration Law Section wishes to benefit from more active involvement of its past chairs; and

**WHEREAS** the Section has approved an update to its regulations to better reflect the Section's priorities and activities.

### **BE IT RESOLVED THAT:**

1. The terms of reference for the National Immigration Law Section in Article 8(7) of the CBA Regulation be repealed and replaced with:

“The Section deals with law and policy related to immigration, citizenship and protected persons.

The Section's mandate is:

- to maintain a dialogue with institutions and organizations working on related issues (stakeholders);
- to provide a forum for the discussion of immigration legislation and proposed changes;

## **Modification de l'ordonnance de la Section du droit de l'immigration**

**ATTENDU QUE** la Section nationale du droit de l'immigration souhaite bénéficier d'une participation plus active de la part des ancien(ne)s président(e)s de la Section; et

**ATTENDU QUE** la Section a approuvé une mise à jour de son ordonnance qui reflète mieux les priorités et les activités de la Section.

### **QU'IL SOIT RÉSOLU QUE :**

1. Les domaines de compétence de la Section nationale du droit de l'immigration qui sont prévus au paragraphe 8(7) de l'ordonnance de l'ABC soient abrogés et remplacés par ce qui suit :

« La Section traite des questions concernant le droit et les politiques en matière d'immigration, de citoyenneté et de personnes protégées.

Le mandat de la Section est le suivant :

- d'entretenir le dialogue avec les établissements et les organisations qui travaillent sur des enjeux semblables (parties intéressées);
- de fournir un forum pour discuter de la législation en matière d'immigration et des projets de modification à celle-ci;

- to raise legal and policy concerns in immigration enforcement and administration in appropriate venues;
- to conduct professional development seminars; and
- to enhance the professionalism and reputation of Section members.

Stakeholders include judicial agencies, government departments, businesses and members of the public concerned with immigration, protected person and citizenship law and policy.”

2. The National Immigration Law Section Regulations be repealed and replaced with Annex 1.

- de soulever les préoccupations par rapport à l'application et à l'administration des lois et des politiques en matière d'immigration devant les instances appropriées;
- de présenter des séminaires de développement professionnel; et
- de renforcer le professionnalisme et la réputation des membres de la Section.

Les parties intéressées comprennent les organismes judiciaires, les services gouvernementaux, les entreprises et les membres du public qui s'intéressent au droit et aux politiques en matière d'immigration, de personnes protégées et de citoyenneté. »

2. L'ordonnance de la Section nationale du droit de l'immigration soit abrogée et remplacée par l'Annexe 1.

## Immigration Law Section

### 1. Name

This Section of the National Sections Council of the Canadian Bar Association (the Association) shall be known as the “National Immigration Law Section” (the Section).

### 2. Terms of Reference and Purpose

#### (a) Terms of Reference

The Section deals with law and policy related to immigration, citizenship and protected persons.

The Section's mandate is:

- to maintain a dialogue with institutions and organizations working on related issues (stakeholders);
- to provide a forum for the discussion of immigration legislation and proposed changes;
- to raise legal and policy concerns in immigration enforcement and administration in appropriate venues;
- to conduct professional development seminars; and
- to enhance the professionalism and reputation of Section members.

Stakeholders include judicial agencies, government departments, businesses and members of the public concerned with immigration, protected person and citizenship law and policy.

## Section du droit de l'immigration

### 1. Nom

Cette section du Conseil des sections nationales de l'Association du Barreau canadien (l'Association) sera connue sous le nom de « Section nationale du droit de l'immigration » (la Section).

### 2. Mandat et objet

#### (a) Domaines de compétence

La Section traite du droit et des politiques en matière d'immigration, de citoyenneté et de personnes protégées.

Le mandat de la Section est le suivant :

- d'entretenir le dialogue avec les établissements et les organisations qui travaillent sur des enjeux semblables (parties intéressées);
- de fournir un forum pour discuter de la législation en matière d'immigration et des projets de modification à celle-ci;
- de soulever les préoccupations par rapport à l'application et à l'administration des lois et des politiques en matière d'immigration devant les instances appropriées;
- de présenter des séminaires de développement professionnel; et
- de renforcer le professionnalisme et la réputation des membres de la Section.

Les parties intéressées comprennent les organismes judiciaires, les services gouvernementaux, les entreprises et les membres du public qui s'intéressent au droit et aux politiques en matière d'immigration, de personnes protégées et de citoyenneté.

(b) Purpose

The purpose of the Section is:

**I. Membership**

- i. to respond to the needs of Association members, facilitating wide participation and involvement by Section members;
- ii. to ensure that Section members are kept up-to-date on current developments in the law, policy and Section activities, including professional development; and
- iii. to advocate on behalf of Section members, including promoting the hiring and training of lawyers.

**II. Stakeholder Engagement/Relations**

- i. to recommend effective action on legal issues and legislation within the mandate of the Section; and
- ii. to enhance communication and cooperation with, inter alia, the National Office, other Sections and Branch Sections, and stakeholders, to stimulate and strengthen Section activity.

**III. Legislation and Law Reform**

- i. to interact with stakeholders and other organizations as appropriate;
- ii. to liaise between stakeholders and Section members; and

(b) Objet

La Section a pour objet de:

**I. Membres**

- i. répondre aux besoins des membres de l'Association en favorisant une participation et une implication de la part d'un grand nombre des membres de la Section;
- ii. veiller à ce que les membres de la Section soient tenus informés des nouveaux développements en matière de droit et de politique et des activités de la Section, y compris la poursuite du développement professionnel; et
- iv. de représenter les intérêts des membres de la Section, notamment de promouvoir l'embauche et la formation des avocat(e)s.

**II. Engagement des parties intéressées et relations avec celles-ci**

- i. de recommander la prise de mesures concrètes à l'égard des questions juridiques et législatives s'inscrivant dans le cadre du mandat de la Section; et
- ii. d'améliorer la communication et la collaboration avec, entre autres, le bureau national, les autres sections, les sections de divisions et les parties intéressées afin de stimuler et d'accroître les activités de la Section;

**III. Législation et réforme du droit**

- i. d'établir des relations avec les parties intéressées et les autres organisations, selon les besoins;
- ii. d'assurer la liaison entre les parties intéressées et les membres de la Section; et

- iii. to respond to proposed legislation and policy in a timely and effective manner.

#### **IV. Public Relations, Annual Professional Development Conference**

- i. to assist in educating other lawyers and the public on immigration issues.

### **3. Limitation**

This regulation has been adopted subject to the Constitution and Bylaws of the Association.

### **4. Membership**

(a) Membership in the Section shall consist of:

- (i) any member in good standing of the Association who has enrolled as a member of a corresponding Branch Section and paid the annual Branch Section dues, if any; and
- (ii) where there is no corresponding Branch Section, any member in good standing of the Association who has enrolled as a member of the National Section.

### **5. Executive Committee**

The Section shall be administered by an Executive Committee composed of:

- (a) the Officers of the Section;
- (b) the Chairs of the corresponding Branch Sections;
- (c) up to ten Executive Members, elected by the outgoing Officers and Branch Section Chairs, to assist with the administration of the Section;

- iii. de répondre aux projets législatifs et de politique en temps opportun et de manière efficace.

#### **IV. Relations publiques, conférence annuelle de développement professionnel**

- i. d'aider à sensibiliser les autres avocat(e)s et le public aux questions relevant du droit de l'immigration.

### **3. Restrictions**

Cette ordonnance a été adoptée conformément à la Loi constitutive et aux règlements de l'Association.

### **4. Membres**

(a) La Section sera composée des membres suivants :

- (i) tout membre en règle de l'Association qui s'est inscrit comme membre d'une section de division correspondante et acquitte, lorsqu'il y a lieu, ses cotisations annuelles auprès de la section de division; et
- (ii) lorsqu'il n'existe pas de section de division correspondante, tout membre en règle de l'Association qui s'est inscrit comme membre de la Section nationale.

### **5. Comité exécutif**

La Section sera administrée par un Comité exécutif composé :

- (a) des dirigeant(e)s de la Section;
- (b) des président(e)s des sections de divisions correspondantes;
- (c) jusqu'à dix membres exécutifs, élus par les dirigeant(e)s et les président(e)s des sections de divisions dont le mandat prend fin, qui collaborent à l'administration de la Section;

- (d) Up to two Senior Advisors appointed by the incoming Officers, who shall be past Chairs of the Section who have completed their term as Immediate Past Chair for at least three years ; and
- (e) Honourary Executive Members, who shall be past chairs of the Section other than the Immediate Past Chair and Senior Advisors, who are members of the Section in good standing and who choose to participate as non-voting members of the Executive Committee.

Where there is more than one Section Chair in a Branch, only one shall be a voting member of the Executive Committee. The voting member shall be determined by the Branch. The other chairs in that Branch shall be non-voting members.

## **6. Officers**

The Officers of the Section are the Chair, Vice Chair, Treasurer, Secretary and Immediate Past Chair.

## **7. Officer Duties**

The Officers have general supervision of the affairs of the Section, subject to the decisions of the Section or the Executive Committee. The Officers may create and terminate committees and may authorize the expenditure of all monies of the Section approved for its use, but shall not authorize commitments or contracts involving the payment of any money during any fiscal year in an amount exceeding the monies of the Section approved for its use.

- (d) jusqu'à un maximum de deux conseiller(ère)s principaux(ales), nommé(e)s par les dirigeant(e)s entrant en fonctions, qui sont des ancien(ne)s président(e)s de la Section dont le mandat à titre de président(e)s sortant(e)s a pris fin depuis au moins trois ans; et
- (e) Les membres exécutifs honoraires, qui sont ancien(ne)s président(e)s de la Section, à l'exception du(de la) président(e) sortant(e) et des conseiller(ère)s principaux(ales), qui sont membres en règle de la Section et choisissent de participer en qualité de membres non votants du Comité exécutif.

Lorsqu'une division présente plus d'un(e) président(e) de Section, un(e) seul(e) d'entre eux(elles) sera membre votant du Comité exécutif. C'est la division qui choisit ce comme membre votant. Les autres président(e)s de cette division ne disposeront d'aucun droit de vote.

## **6. Dirigeant(e)s**

Les dirigeant(e)s de la Section sont le(la) président(e), le(la) vice-président(e), le(la) trésorier(ière), le(la) secrétaire et le(la) président(e) sortant(e).

## **7. Responsabilités des dirigeant(e)s**

Les dirigeant(e)s ont, sous réserve des décisions prises par la Section ou le Comité exécutif, un pouvoir général de supervision sur les affaires de la Section. Les dirigeant(e)s peuvent former et supprimer des comités et autoriser l'allocation de tous les fonds tels qu'approuvés et réservés à l'usage de la Section, mais ne devront autoriser aucun engagement ou contrat impliquant le versement d'une somme, au cours de l'exercice financier, dont le montant serait supérieur aux fonds alloués à la Section pour son usage.

The duties of the Officers are:

(a) Chair

Represents the Section on the National Sections Council and, to the extent possible, attends all National Section Council meetings, presides at the meetings of the Section, oversees the performance of all activities of the Section, reports prior to each Annual Meeting of the Association on the work of the Section and has other powers and duties usually associated with such office. The Chair is responsible for any election in accordance with Article 10.

(b) Vice Chair

Assists the Chair in the performance of the responsibilities of that office, acts for the Chair during the absence or inability of the Chair to act, supervises the Committee Coordinators in carrying out their responsibilities, and has other powers and duties designated by the Chair.

(c) Treasurer

Consults with and assists all the members of the Executive Committee with the work of the Section generally as they may request, is responsible for budget requests and the financial affairs of the Section, recommends to the Chair financial policies for the Section, acts as liaison between stakeholders and the Section, and has other powers and duties designated by the Chair.

Les responsabilités incombant aux dirigeant(e)s sont les suivantes :

(a) Président(e)

Cette personne représente la Section au Conseil des sections nationales et, dans la mesure du possible, assiste à toutes les réunions du Conseil des sections nationales, dirige les réunions de la Section, supervise le déroulement de toutes les activités entreprises par la Section, prépare en vue de chaque assemblée annuelle de l'Association un rapport sur le travail réalisé par la Section et assume les autres pouvoirs et responsabilités qui relèvent de sa charge. Le(La) président(e) se charge des élections conformément aux termes de l'article 10.

(b) Vice-président(e)

Cette personne assiste le(la) président(e) dans l'accomplissement de ses fonctions, remplace le(la) président(e) en cas d'absence ou d'incapacité du(de la) président(e), supervise les coordonnateurs(trices) des comités dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, et assume les autres pouvoirs et responsabilités que lui assigne le(la) président(e).

(c) Trésorier(ière)

Cette personne consulte et aide tous les membres du Comité exécutif pour l'accomplissement des tâches de la Section en fonction de leurs demandes, il(elle) se charge des demandes budgétaires et des affaires financières de la Section, recommande au(à la) président(e) des politiques financières applicables à la Section, se charge d'assurer la liaison entre les parties intéressées et la Section, et assume les autres pouvoirs et responsabilités que lui assigne le(la) président(e).

## (d) Secretary

Consults with and assists all the members of the Executive Committee with the work of the Section generally as they may request, is the custodian of all principal documents of the Section, prepares minutes of meetings, coordinates meetings with stakeholders, ensures compliance with the regulation of the Section and policies of the Association, and has other powers and duties designated by the Chair.

## (e) Immediate Past Chair

Assists the Chair and Vice Chair in the performance of their duties as they deem appropriate.

**8. Executive Committee Duties**

(a) The Executive Committee oversees core activities in a fiscally responsible manner and develops further services and initiatives, as appropriate, on a cost recovery or revenue generating basis. The Executive Committee approves the budget request proposed by the Officers for activities for the next year, acts on any matters submitted to a meeting in accordance with Article 22, and regularly reviews this regulation to decide whether amendments are required. Between Section meetings, the Executive Committee has full power to perform all acts and duties which the Section itself might perform, as described in Article 2.

## (d) Secrétaire

Cette personne consulte et aide tous les membres du Comité exécutif pour l'accomplissement des tâches de la Section en fonction de leurs demandes, tient tous les dossiers et les rapports principaux de la Section, se charge des procès-verbaux des réunions, coordonne les réunions avec les parties intéressées, s'assure qu'ils respectent cette ordonnance et les politiques de l'Association, et assume les autres pouvoirs et responsabilités que lui assigne le(la) président(e).

## (e) Président(e) sortant(e)

Cette personne assiste le(la) président(e) et le(la) vice-président(e) dans l'accomplissement de leurs fonctions selon ce que les circonstances exigent.

**8. Responsabilités du Comité exécutif**

(a) Le Comité exécutif supervise les principales activités d'une manière responsable sur le plan financier et élabore d'autres services et initiatives, au besoin, selon le principe du recouvrement des coûts ou une base productive. Le Comité exécutif approuve les demandes budgétaires proposées par les dirigeant(e)s concernant les activités prévues pour l'année suivante, décide de toute matière soumise en vue d'une discussion lors d'une réunion conformément aux termes de l'article 22 et réexamine régulièrement la présente ordonnance et décide des modifications à y apporter, s'il y a lieu. Entre les réunions de la Section, le Comité exécutif est investi de tous les pouvoirs et responsabilités que la Section peut assumer, comme il est énoncé à l'article 2.

## (b) Branch Chairs

Branch Chairs report at the Executive Committee meetings on Branch Section activities, legislation and law reform, policy, members' issues and all matters arising in contemplation of the purpose and mandate of the Section. Branch Chairs act as Committee Coordinators and participate in and lead committee work.

## (c) Senior Advisors

Senior Advisors provide historical context to Section activities, chair or participate in committees, attend meetings with stakeholders, assist in developing or maintaining external relationships, and assist the Officers as needed.

**9. Term of Office**

Where possible, entry to an office of the Section is by election to the position of Secretary. Thereafter, the Officer properly discharging the functions of the office sequentially occupies each of the offices through to Immediate Past Chair. The term of each position commences on September 1 following the election and continues for one year, terminating on August 31.

The term of each Executive Member commences on September 1 following the election and continues for one year, terminating on August 31. Executive Members are eligible for re-election but shall not hold the position for more than three consecutive years. In exceptional

## (b) Président(e)s des divisons

Les président(e)s des divisons présentent des rapports lors des réunions de Comité exécutif portant sur les activités des sections de divisions, la législation et la réforme du droit, les politiques, les questions touchant les membres et toute question relevant de l'objet et du mandat de la Section. Les président(e)s des divisons agissent à titre de coordonnateur(trice)s des comités et dirigent les travaux des comités et y participent.

## (c) Conseiller(ère)s principaux(ales)

Les conseiller(ère)s principaux(ales) apportent une perspective historique dans le cadre des activités de la Section, président les comités ou y participent, assistent aux réunions avec les parties intéressées, aident à nouer ou à entretenir des rapports avec les organismes externes et prêtent leur assistance aux dirigeant(e)s dans le cadre d'autres fonctions, le cas échéant.

**9. Durée du mandat**

Dans la mesure du possible, l'entrée en fonctions pour un poste de la Section a lieu par voie d'élection au poste de secrétaire. Par la suite, le(la) dirigeant(e) qui satisfait aux obligations de son poste occupe chacun des postes jusqu'à celui de président(e) sortant(e). Le mandat de chaque poste débute le 1<sup>er</sup> septembre, suivant la tenue de l'élection et se poursuit pendant un an pour prendre fin le 31 août.

Le mandat de chaque membre exécutif débute le 1<sup>er</sup> septembre suivant la tenue de l'élection et se poursuit pendant un an pour prendre fin le 31 août. Les membres exécutifs peuvent poser leur candidature pour trois mandats consécutifs, au maximum. Dans des cas exceptionnels, les

**Resolution 15-11-A — Annex 1**

circumstances, the Officers and Branch Chairs may authorize exceptions to the term limit.

The term of office for each Senior Advisors is one year. Senior Advisors who are members of the Section in good standing are eligible for reappointment.

**10. Nomination and Elections**

On behalf of the Chair or, if unavailable, a person designated by the Executive Committee, the Director of Sections shall solicit nominations from Section members for Secretary, Executive Members, and any other open office.

All nominations received from Section members that meet the requirements set out in the call for nominations shall be included in the list of candidates for the relevant position.

If more than one nomination per position is received, the Director of Sections shall, after the close of nominations (which shall be at least 15 days after the date of the request for nominations), forward to the members of the Executive Committee eligible to vote a ballot containing the names of each nominee for the relevant position. Each Executive Committee member eligible to vote, other than the Chair (or designate), shall vote for one of the nominees by appropriately marking the ballot and returning it to the Director of Sections by the date specified in the ballot (which shall be at least 15 days from the date the ballot is sent). Each person eligible to vote shall have one vote. Any ballot not returned by the date specified shall not be counted. The ballots may be sent and returned by fax or e-mail.

**Résolution 15-11-A — Annexe 1**

dirigeant(e)s et présidents des divisions peuvent autoriser une dérogation à ce maximum.

Le mandat pour les conseiller(ère)s principaux(ales) est d'un an. Les conseiller(ère)s principaux(ales) qui sont membres en règle de la Section peuvent être nommé(e)s à nouveau.

**10. Candidatures et élections**

Au nom du(de la) président(e), ou en son absence, une personne désignée à cet effet par le Comité exécutif, le(la) directeur(trice) des sections sollicite des candidatures parmi les membres de la Section en vue de doter le poste de membre exécutif, de secrétaire et de tout autre poste vacant.

Toutes les candidatures reçues de la part des membres de la Section répondant aux conditions stipulées dans l'appel des candidatures sont incluses à la liste des candidat(e)s pour le poste correspondant.

Dans l'éventualité où plus d'une candidature par poste est soumise, le(la) directeur(trice) des sections doit, après la clôture (qui a lieu au moins 15 jours après la date de la demande des candidatures), envoyer aux membres du Comité exécutif admissible au vote un bulletin de vote contenant les noms de chaque candidat(e) désigné(e) pour le poste concerné. Chaque membre du Comité exécutif admissible au vote, autre que le(la) président(e) (ou son(sa) représentant(e)), doit voter pour l'un(e) des candidat(e)s en cochant le bulletin de vote selon sa décision et le retourner ensuite au(à la) directeur(trice) des sections au plus tard à la date inscrite sur le bulletin de vote (soit au moins 15 jours suivant la date à laquelle le bulletin est envoyé). Chaque personne admissible au vote a droit à un vote. Tout bulletin de vote qui n'est pas retourné à la date prévue ne sera pas compté. Les bulletins de vote

**Resolution 15-11-A — Annex 1**

The quorum for votes in the Section election shall be a majority of its Executive Committee members eligible to vote, excluding the Chair (or designate). The candidate with the greatest number of votes is elected.

In the case of a tie, the Chair (or designate) shall cast the deciding vote.

The Chair shall advise the Executive Committee of the outcome of the election within 30 days and the Section members at the Annual Meeting of the Section membership.

## **11. Representation**

Where possible, the Officers and Executive Member positions shall be held by members from the various geographic regions of Canada (for purposes of this Section, these regions shall be British Columbia, Ontario, Québec, and the remaining provinces and territories). The Executive Committee shall endeavour to ensure that in the election process or results, there is no discrimination, including without limitation discrimination based on age, gender, race, religion, sexual orientation or disability.

## **12. Office Vacancy**

Where an office becomes vacant, whether by death, resignation, removal or disqualification, the remaining Executive Committee members may determine by majority vote to fill that office or leave it vacant. If the Executive Committee decides to fill the vacancy, a candidate shall be

**Résolution 15-11-A — Annexe 1**

peuvent être envoyés et retournés par télécopieur ou courrier électronique.

Le quorum exigé pour les votes dans le cadre des élections de la Section doit représenter la majorité des membres de son comité exécutif ayant le droit de vote, à l'exclusion du(de la) président(e) (ou de son(sa) représentant(e)). Le(La) candidat(e) ayant recueilli le plus grand nombre de votes est élu(e).

Advenant un partage des voix, c'est le(la) président(e) (ou son(sa) représentant(e)) qui a une voix prépondérante.

Le(La) président(e) informe le Comité exécutif des résultats de l'élection dans les trente jours suivants et informe les membres de la Section des résultats de l'élection à l'occasion de la réunion annuelle des membres de la Section.

## **11. Représentation**

Dans la mesure du possible, les dirigeant(e)s et les membres exécutifs seront choisis parmi les différentes régions géographiques qui composent le Canada. (Aux fins de la présente Section, ces régions sont la Colombie-Britannique, l'Ontario, le Québec et les autres provinces et territoires.) Le Comité exécutif doit veiller à ce que le processus d'élection et les résultats ne soient entachés d'aucune forme de discrimination fondée, notamment sur l'âge, le sexe, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou un handicap.

## **12. Poste vacant**

Lorsqu'un poste devient vacant, en raison d'un décès, d'une démission ou d'une destitution, les autres membres du Comité exécutif peuvent décider par vote majoritaire de combler ce poste ou de le laisser vacant. Si le Comité exécutif décide de combler ce poste vacant, les autres

**Resolution 15-11-A — Annex 1**

elected by a majority vote of the remaining Executive Committee members.

The person so elected shall serve until August 31 following his or her appointment.

**13. Removal from Office**

(a) Any Officer or Executive Member may be removed from office for failure to properly discharge the duties of that office by majority vote of the Executive Committee. The Director of Sections shall send notice of the intention to propose removal of the Officer or Executive Member to the Executive Committee at least 30 days before the meeting. The Officer or Executive Member proposed to be removed shall be given an opportunity to make representations personally or by advocate, as the Officer or Executive Member may choose, at the meeting after the motion to remove has been put but prior to the vote. The vote shall be taken by ballot.

If the motion to remove is made at a telephone conference meeting of the Executive Committee, then the vote shall be conducted by ballot after the meeting. The ballot shall be sent by and returned to the Director of Sections by fax or e-mail and shall specify a return date at least 15 days after the date the ballot is sent.

(b) Any Officer, Executive Member or Senior Advisor shall cease to hold office upon ceasing to be a member of the Association or the Section.

**Résolution 15-11-A — Annexe 1**

membres du Comité exécutif élisent un(e) candidat(e) par une majorité des votes.

La personne ainsi élue occupe son poste jusqu'au 31 août suivant sa nomination.

**13. Destitution**

(a) Tout(e) dirigeant(e) ou membre exécutif peut être démis(e) de ses fonctions pour avoir manqué aux devoirs de sa charge à l'issue d'un vote majoritaire du Comité exécutif. Le(La) directeur(trice) des sections doit envoyer un avis de l'intention de proposer la destitution du(de la) dirigeant(e) ou du membre exécutif au Comité exécutif au moins 30 jours avant la réunion. Le(La) dirigeant(e) ou le membre exécutif visé(e) par cette destitution doit avoir la possibilité de s'exprimer sur cette proposition ou d'être représenté(e) par un(e) porte-parole lors de la réunion, selon ce que le(la) dirigeant(e) ou le membre exécutif décide, après le dépôt de la motion de destitution mais avant la tenue du vote. Le vote a lieu par scrutin.

Si la motion de destitution est présentée dans le cadre d'une téléconférence du Comité exécutif, le vote doit être tenu par scrutin après la réunion. Les bulletins de vote sont envoyés par le(la) directeur(trice) des sections et lui sont retournés par télécopieur ou courriel et indiquent une date de retour d'au moins 15 jours à compter de la date d'envoi des bulletins de vote.

(b) Tout(e) dirigeant(e), membre exécutif ou conseiller(ère) principal(e) cesse d'occuper son poste dès qu'il(elle) cesse d'être membre de l'Association ou de la Section.

## 14. Membership Meetings

(a) The Section shall hold an annual meeting at the call of the Chair. The Section may, upon approval of the Executive Committee, hold other Section meetings throughout the year. Notice of the time, place and general purpose of the Section meeting shall be provided by the Secretary at least 30 days prior.

### (b) Notice

Any notice to the members required in this regulation may be given by regular mail, fax or e-mail or by publication in an official publication of the Section or the Association.

## 15. Membership Quorum

The members of the Section present and in good standing at the beginning of any Section meeting shall constitute quorum for the transaction of business.

## 16. Membership Decisions

Decisions binding the Section shall be by majority vote of the members present and voting.

## 17. Membership Agenda

The agenda for business at a Section meeting consists of matters decided by the Officers and those submitted to the Secretary by any member 30 days in advance.

Matters arising within the 30 days preceding the Section meeting may be added to the agenda at the meeting. Decisions pertaining to such matters shall be subject to ratification by the Section Executive Committee following the Section meeting.

## 14. Réunions des membres

(a) La Section tient une réunion annuelle de la Section sur convocation du(de la) président(e). La Section peut, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, convoquer d'autres réunions de la Section tout au long de l'année. Un préavis de la date, du lieu et de l'objet de cette réunion doit être envoyé par le(la) secrétaire au moins 30 jours avant la tenue de la réunion.

### (b) Avis

Tout avis exigé par la présente ordonnance peut être envoyé aux membres par la poste, par télécopieur ou par courriel ou encore publié dans une publication officielle de la Section ou de l'Association.

## 15. Quorum

Les membres en règle de la Section qui sont présents au début d'une réunion de la Section constituent un quorum pour l'administration des affaires.

## 16. Décisions des membres

Les décisions liant la Section requièrent la majorité des votes des membres présents et votants.

## 17. Ordre du jour des réunions

L'ordre du jour des affaires à traiter lors d'une réunion de la Section comprend les sujets que les dirigeant(e)s ont décidé de débattre et ceux soumis par un membre au(à la) secrétaire 30 jours avant la tenue de la réunion.

Les sujets proposés dans les 30 jours précédant la réunion de la Section peuvent être ajoutés à l'ordre du jour de la réunion. Les décisions relatives à ces sujets doivent être ratifiées par le Comité exécutif de la Section après la réunion de la Section.

## **18. Executive Committee Meetings**

The Executive Committee shall meet in person at least annually either at the annual meeting of the Association or, alternatively, at the call of the Chair. Notice of the time, place and general purpose of an in person meeting shall be sent by the Chair to each member of the Executive Committee at least 30 days prior to the meeting. Such meeting may be held in conjunction with the Annual Meeting of the Section.

## **19. Telephone Conference**

The Executive Committee may meet by telephone conference call at the call of the Chair. Notice of the time and general purpose of the meeting shall be sent by the Chair to each member of the Executive Committee at least three days prior to such meeting.

## **20. Executive Committee Quorum**

A majority of members of the Executive Committee present at any meeting constitutes a quorum for the transaction of business.

## **21. Executive Committee Action**

Decisions of the Executive Committee shall be by majority vote of the members present and voting.

## **22. Executive Committee Agenda**

The agenda of a meeting of the Executive Committee consists of the matters decided by the Officers and those submitted by any member of the Executive Committee.

## **18. Réunions du Comité exécutif**

Le Comité exécutif se réunit en personne au moins une fois par an, soit lors de l'assemblée annuelle de l'Association, soit sur convocation du(de la) président(e). Un préavis indiquant la date, le lieu et l'objet d'une réunion en personne doit être envoyé par le(la) président(e) à chaque membre du Comité exécutif dans les 30 jours qui précèdent la réunion. Cette réunion peut être tenue conjointement avec la réunion annuelle de la Section.

## **19. Conférence téléphonique**

Le Comité exécutif peut se réunir par le biais d'une conférence téléphonique à la demande du(de la) président(e). Un préavis indiquant la date et l'objet de ladite réunion doit être envoyé par le(la) président(e) à chaque membre du Comité exécutif au moins trois jours avant la tenue de la réunion.

## **20. Quorum du Comité exécutif**

Une majorité des membres du Comité exécutif présents à la réunion constituent un quorum pour l'administration des affaires.

## **21. Décisions du Comité exécutif**

Les décisions liant le Comité exécutif requièrent la majorité des votes des membres présents et votants.

## **22. Ordre du jour des réunions**

L'ordre du jour des affaires à traiter lors d'une réunion du Comité exécutif comprend les sujets que les dirigeant(e)s ont décidé de débattre et ceux soumis par tout membre du Comité exécutif.

**23. Officers' Meetings**

The Officers may meet by telephone conference at the call of the Chair. The Chair shall provide notice of the time and general purpose of the meeting to each of the Officers at least three business days prior to the meeting.

**24. Officers' Quorum**

At least three officers including the Chair or Vice Chair shall be present at meetings to constitute a quorum for the transaction of business. Decisions shall be by a majority vote of Officers present. In the case of a tie, the presiding Officer shall cast the deciding vote.

**25. Amendments**

This regulation may be amended at any meeting of the Executive Committee by a majority vote of the Executive Committee present and voting. Such amendments become effective upon approval by National Sections Council and adoption by way of resolution of Council of the Association.

**23. Réunions des dirigeant(e)s**

Les dirigeant(e)s peuvent se réunir par conférence téléphonique sur convocation du(de la) président(e). Le(La) président(e) envoie à chaque dirigeant(e) un préavis indiquant l'heure et le but général de la réunion au moins trois jours ouvrables avant la date de la réunion.

**24. Quorum des dirigeant(e)s**

Au moins trois dirigeant(e)s, y compris le(la) président(e) ou le(la) vice-président(e), doivent être présent(e)s aux réunions pour pouvoir constituer un quorum en vue d'administrer les affaires de la Section. Les décisions sont prises à l'issue d'un vote majoritaire des dirigeant(e)s présent(e)s. Advenant un partage des votes, le(la) dirigeant(e) présidant la réunion a une voix prépondérante.

**25. Modifications**

Cette ordonnance peut être modifiée lors d'une réunion du Comité exécutif par une majorité des votes des membres du Comité exécutif présents et votants. Ces modifications entrent en vigueur à compter de leur approbation par le Conseil des sections nationales et de l'adoption d'une résolution par le Conseil de l'Association.